



**contrat de
sous-traitance
à forfait**

Projet:

Ouvrage en sous-traitance:

Appliquer le sceau de protection par le droit d'auteur ACC 1 ici. L'application du sceau démontre la volonté de la partie proposant l'utilisation du présent document de considérer ce dernier en tant que version exacte et non modifiée du ACC 1 – 2008 sauf dans la mesure où tout changement, tout ajout ou toute modification sont décrits dans les conditions supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LE SOUS-TRAITANT

Article 1A	Ouvrage à exécuter
Article 2A	Conflit entre le contrat principal et le contrat de sous-traitance
Article 3A	Documents du contrat de sous-traitance
Article 1B	Ouvrage à exécuter
Article 2B	Conflit entre le contrat principal et le contrat de sous-traitance
Article 3B	Documents du contrat de sous-traitance
Article 4	Calendrier
Article 5	Prix du contrat de sous-traitance
Article 6	Paiement
Article 7	Réception et envoi des avis écrits
Article 8	Langue du contrat de sous-traitance

DÉFINITIONS

1. Achèvement substantiel de l'ouvrage
2. Achèvement substantiel de l'ouvrage en sous-traitance
3. Avenant de modification
4. Avis écrit
5. Contrat de sous-traitance
6. Contrat principal
7. Délai d'exécution du contrat de sous-traitance
8. Dessins
9. Dessins d'atelier
10. Devis descriptif
11. Directive de modification
12. Documents contractuels
13. Documents du contrat de sous-traitance
14. Emplacement de l'ouvrage
15. Fournir
16. Instruction supplémentaire
17. Jour ouvrable
18. Maître de l'ouvrage, professionnel, entrepreneur et sous-traitant
19. Matériel de construction
20. Ouvrage
21. Ouvrage en sous-traitance
22. Prix du contrat de sous-traitance
23. Produit
24. Projet
25. Sous-sous-traitants
26. Taxes à valeur ajoutée
27. Travaux temporaires

CONDITIONS DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

- CST 1.1 Documents
- CST 1.2 Cession

PARTIE 2 ADMINISTRATION DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- CST 2.1 Instructions supplémentaires
- CST 2.2 Examen et inspection des travaux
- CST 2.3 Travaux défectueux

PARTIE 3 EXÉCUTION DE L'OUVRAGE

- CST 3.1 Travaux par l'entrepreneur ou d'autres sous-traitants
- CST 3.2 Services temporaires
- CST 3.3 Supervision
- CST 3.4 Sous-sous-traitants
- CST 3.5 Dessins d'atelier
- CST 3.6 Utilisation de l'ouvrage
- CST 3.7 Découpages et réparations
- CST 3.8 Nettoyage
- CST 3.9 Paiement des comptes

PARTIE 4 ALLOCATIONS

- CST 4.1 Allocations monétaires

PARTIE 5 PAIEMENT

- CST 5.1 Demandes de paiement
- CST 5.2 Suspension de paiement
- CST 5.3 Travaux non conformes

PARTIE 6 MODIFICATIONS À L'OUVRAGE

- CST 6.1 Droit de l'entrepreneur d'apporter des modifications
- CST 6.2 Avenant de modification
- CST 6.3 Directive de modification
- CST 6.4 Conditions cachées ou inconnues
- CST 6.5 Retards
- CST 6.6 Demandes de modification au prix du contrat de sous-traitance

PARTIE 7 AVIS DE DÉFAILLANCE

- CST 7.1 Droit de l'entrepreneur d'exécuter l'ouvrage en sous-traitance, de révoquer le droit du sous-traitant de poursuivre l'exécution de l'ouvrage en sous-traitance ou de résilier le contrat de sous-traitance
- CST 7.2 Droit du sous-traitant de suspendre l'ouvrage en sous-traitance ou de résilier le contrat de sous-traitance

PARTIE 8 RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- CST 8.1 Interprétation et instructions de l'entrepreneur
- CST 8.2 Négociation, médiation et arbitrage
- CST 8.3 Conservation des droits

PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

- CST 9.1 Protection de l'ouvrage et des biens
- CST 9.2 Substances toxiques et dangereuses
- CST 9.3 Artéfacts et fossiles
- CST 9.4 Sécurité des travaux de construction
- CST 9.5 Moisissure

PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- CST 10.1 Taxes et droits
- CST 10.2 Lois, avis, permis et droits
- CST 10.3 Droits de brevets
- CST 10.4 Accidents de travail

PARTIE 11 ASSURANCE ET GARANTIE CONTRACTUELLE

- CST 11.1 Assurance
- CST 11.2 Garantie contractuelle

PARTIE 12 INDEMNISATION, RECONCILIATION AUX RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

- CST 12.1 Indemnisation
- CST 12.2 Renonciation aux réclamations
- CST 12.3 Garantie

Toute demande de renseignements devrait être adressée à :
Association canadienne de la construction
400 – 75, rue Albert
Ottawa, Ontario K1P 5E7
www.cca-acc.com



Tous droits réservés, ACC, 2008

Ce document ne peut être copié en tout ou en partie sans la permission écrite de l'Association canadienne de la construction.

Le document ACC 1 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il illustre les pratiques recommandées de l'industrie. Le ACC 1 peut avoir des conséquences importantes. L'ACC n'accepte aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du ACC 1.